

Règlement du Jeu NAKD chez Carrefour

Article 1 – ORGANISATION

La Société Lotus Bakeries (ci-après dénommée « **la Société organisatrice** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 9 bis Place du Château, 59560 Comines, France, enregistrée sous le numéro 320 509 755 RCS Lille Métropole, organise pour sa marque NAKD, un jeu avec obligation d'achat entre le lundi 26 juin 2023 et le mardi 11 juillet 2023 inclus (ci-après dénommée la « **Période d'Achat** »), accessible sur le site internet www.nakdlejeu.com du lundi 26 juin 2023 00h00 au dimanche 30 juillet 2023 à 23H59 inclus, heures France Métropolitaine, (ci-après dénommée la « **Période de Jeu** »).

Article 2 – PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (DROM-COM exclus), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice et d'une façon générale, de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation et/ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Pour participer, chaque participant doit nécessairement disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la Période du Jeu.

Article 3 – PERIODE D'ACHAT ET DU JEU

Ce jeu avec obligation d'achat est valable et accessible sur le site internet www.nakdlejeu.com du lundi 26 juin 2023 à 00h00 au dimanche 30 juillet 2023 à 23H59 inclus, heures France Métropolitaine, (ci-après dénommée la « **Période de Jeu** »).

Les participants doivent faire leur achat des Produits Participants entre le lundi 26 juin 2023 et le mardi 11 juillet 2023 inclus dans les magasins Carrefour participants (ci-après dénommée la « **Période d'Achat** »).

Article 4 – PUBLICATION DU JEU

Le présent jeu est porté à la connaissance du public sur des tracts enseignes porteurs de l'offre dans les magasins Carrefour participants.

Article 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Participation au jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Jeu « Instants gagnants ouverts » avec obligation d'achat :

Pour y participer, vous devez :

1. Acheter un produit Nakd (Nakd Cacahuètes ou Nakd Myrtilles ou Nakd Framboises ; ci-après dénommée les « **Produits Participants** » pendant la Période d'Achat dans les magasins Carrefour participants.
2. Vous connecter avant le 30/07/2023 au plus tard à 23h59, heure France Métropolitaine, sur www.nakdlejeu.com, et cliquer sur le bouton « je joue avec Nakd ».

3. Renseigner votre civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone dans les champs prévus à cet effet.
4. Télécharger un scan ou une photo de la preuve d'achat de votre produit NAKD qui comporte le lieu d'achat et la date.
 - Indiquer le produit Nakd acheté dans la liste déroulante
5. Accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
 - Certifier être majeur
 - Accepter la collecte de ses données personnelles
6. Valider le filtre anti-robot
 - Cliquer sur le bouton « Je joue »

Vous recevrez instantanément une réponse pour savoir si vous avez gagné une des 365 dotations mises en jeu.

Tous les dossiers sont soumis à un contrôle de votre preuve d'achat et les gains ne seront envoyés que sous réserve d'une participation conforme aux limites fixées dans le présent règlement.

Les éventuels frais de connexion au site internet ne seront pas remboursés.

5.2 Déroulement du jeu

Le jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants ouverts. Les gagnants sont immédiatement informés de ce qu'ils ont gagné par un message s'affichant à l'écran (sous réserve de la validation du dossier), annonçant la nature du lot gagné, dès lors qu'ils auront validé leur participation.

365 instants gagnants ouverts sous la forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu'applicables en France Métropolitaine et répartis pendant toute la durée du jeu, a été tiré au sort et programmé informatiquement par la Société de Gestion en charge du jeu, afin d'attribuer les 365 dotations décrites ci-dessous (Art. 6).

L'instant gagnant est dit « ouvert ». Il débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le jeu fonctionne selon ce principe :

Le participant se connecte, complète les informations demandées, charge sa preuve d'achat et gagne ou non une dotation associée. **Une seule participation par foyer** (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la Période du jeu.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation devra comporter impérativement les : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone du participant et preuve d'achat.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Un e-mail de confirmation sera envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription sous 72 heures.

Si un gagnant s'avère injoignable après un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors attribué au suppléant tiré au sort ; si celui-ci est également injoignable dans un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu, de même si le gagnant ou le suppléant ne peuvent pas ou ne veulent pas bénéficier de leur gain.

Article 6 – DOTATIONS

365 dotations pour les instants gagnants seront disponibles selon la répartition suivante :

- 5 Vélos électriques YQU518 d'une valeur de 1990 € unité TTC.

- 300 Cartes Cadeaux Carrefour dématérialisées d'une valeur de 30€ chacune, valable pendant 1 an à partir de la date de réception du code d'activation de la "Carte Cadeau" à valoir dans les magasins Carrefour.
- 60 Cartes Cadeaux Carrefour dématérialisées d'une valeur de 100€ chacune valable pendant 1 an à partir de la date de réception du code d'activation de la "Carte Cadeau" à valoir dans les magasins Carrefour.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera alors attribué au suppléant tiré au sort, la dotation sera quant à elle remise en Jeu par la société organisatrice dans les limites du possible et à défaut, la société organisatrice sera libre de l'utilisation de la dotation.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même numéro de téléphone).

Article 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT

La dotation "Vélo électrique" sera envoyée aux gagnants par voie postale après validation des dossiers et de leurs conformités (preuve d'achat valide et une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail)).

Les dotations "Cartes cadeaux" Carrefour dématérialisées seront envoyés aux gagnants par e-mail avec un code d'activation dit « code PIN » de la "Carte Cadeau" après validation des dossiers et de leurs conformités (preuve d'achat valide et une seule participation par foyer, même nom, même adresse postale et même adresse e-mail).

Toutes les dotations seront envoyées sous un délai maximum de 4 semaines.

Article 8 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité d'un gagnant.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet et/ou d'actes de malveillances externes, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice n'est pas responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation de la dotation par les gagnants

(l'utilisation du vélo électrique doit respecter le code de la route Français) et ne fournit aucune garantie ou assistance quelconque relative aux dotations attribuées.

Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu. La participation du participant vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 10 – VERIFICATION

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11 – DONNEES PERSONNELLES

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site www.nakdlejeu.com et en particulier pour participer au jeu internet - objet du présent règlement - les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail...) (ci-après les « Données »).

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique conformément à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD). Elles sont nécessaires à la prise en compte de leurs demandes sur la base de leur consentement, et en particulier, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données personnelles sont transmises aux sociétés en charge de la relation client et sont conservées pendant 5 ans.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données personnelles sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche utilisé, le lien hypertexte (un lien hypertexte ou hyperlien se positionne sur un à plusieurs mots ou une image et permet de passer de la page web consultée à une autre en cliquant dessus) à l'origine de la consultation, l'adresse IP (une adresse IP – Internet Protocol – est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à internet).

Pour plus d'informations sur la manière dont la Société Organisatrice traite vos Données, veuillez consulter notre [politique de confidentialité](#).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 art.27, modifiée par la Loi n°2004-801 du 4 août 2004, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement et définir vos directives post-mortem, à l'adresse e-mail du délégué à la protection des données dpr.france@lotusbakeries.com en justifiant de leur identité. À tout moment, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission National de l'Information et des Libertés (CNIL).

Article 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à **AGENCE TEMPO (jeu NAKD) – 71 Boulevard Sébastopol – 75002 enregistrée sous le numéro B 393 834 650 APE 7311 Z représentée Mr. Francis Peytour, en sa qualité de Président.**

Article 13 – LITIGE

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur le site internet www.nakdlejeu.com jusqu'au 30/07/2023 à 23H59 inclus, heures France Métropolitaine. De même, l'acceptation des dotations par les gagnants entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice ou par les juridictions françaises compétentes au regard des lois françaises, seules compétentes.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : **AGENCE TEMPO (jeu NAKD) – 71 Boulevard Sébastopol – 75002 enregistrée sous le numéro B 393 834 650 APE 7311 Z représentée Mr. Francis Peytour, en sa qualité de Président.**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu.